


 SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2023
 (Date de convocation 01 décembre 2023)

Délibération N° 20231207 – 23

 Conseillers en exercice : 15
 Nombre de présents : 12
 Nombre de votants : 15
 Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0

Le sept décembre deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Sarah Laguerre, Mme Charlotte Foubert, M. Benjamin Soucaze-Soudat, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Aurore Ville (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard),
 Mme Viviane Torné (procuration donnée à Jean-François Rabaud)
 Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet).

Secrétaire de séance : Mme Catherine Pécondon-Montgaillard.

Objet : REGULARISATION OCCUPATION AY317 A LA MONGIE

Monsieur le Maire propose de régulariser l'occupation de la parcelle AY317 à La Mongie sous la forme d'un bail (trame type 2021) à Monsieur Tolsan René pour une durée de 50 ans, rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2009, pour un loyer annuel de 287 € applicable à partir du 1^{er} janvier 2020. Monsieur Tolsan régularisera les dus de 2013 à 2019 inclus sur la base des loyers déjà payés de 2009 à 2012 inclus. Maître Pierre STRZALKOWSKI, notaire à Ondres, sera chargé d'établir l'acte authentique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1er** : d'approuver le bail sur la parcelle AY317 à La Mongie selon les modalités présentées ci-dessus,
- **Article 2** : de mandater Maître Pierre Strzalkowski, notaire à Ondres (40), pour l'établissement de l'acte authentique et de tous documents utiles,
- **Article 3** : de charger Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer l'acte authentique et tous documents utiles.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme
 Le Maire
 Alexandre Pujo-Menjouet

